

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2026**  
**PROCES VERBAL**

**Bourgueil**, le jeudi 21 mai 2026

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers  
municipaux de la commune de Bourgueil

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, **le mercredi 27 mai 2026 à 20h00**.

**ORDRE DU JOUR**

➤ 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Entente Sportive de Bourgueil le samedi 13 juin 2026

**1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1 Désignation secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026 – **ANNEXE 1**

**2 -AFFAIRES GENERALES**

- 2.1 Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine – Rapport d'activité 2025– **ANNEXE 2**
- 2.2 Plan d'eau Parc Capitaine – Surveillance 2026 – AQUA LIFE SAVING - **ANNEXE 3**
- 2.3 Plan d'eau Parc Capitaine – Animation 2026 – NAGER GRANDEUR NATURE - **ANNEXE 4**
- 2.4 CAVITES 37 – Adhésion commune de Rilly sur Vienne
- 2.5 CMJ – Mise en place du dispositif Boîtes aux lettres Papillons

**3 – FINANCES**

- 3.1 Autorisation d'emprunt – Réseau de Chaleur Urbain – **ANNEXE 5**
- 3.2 Actualisation des tarifs du Restaurant scolaire
- 3.3 Actualisation des tarifs de l'école de musique municipale
- 3.4 Convention de mise à disposition du complexe l'ART & GLISSE - Festival BBB concert de gala – **ANNEXE 6**
- 3.5 Subvention exceptionnelle – ESB

**4 – PERSONNEL COMMUNAL**

- 4.1 Reconduction du CST local
- 4.2 Reconduction du CST commun avec le CCAS
- 4.3 Elections professionnelles – Ester en justice en cas de contentieux
- 4.4 Exercice du droit à la formation des élus dans l'exercice de leur mandat

**5 – CULTURE**

- 5.1 Désherbage des collections de la bibliothèque Municipale

**6 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 6.1 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPE)

➤ **Décisions du Maire**

- Agenda
- Informations diverses

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

**Le Maire,**  
**Benoît BARANGER**



## SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 21 – 22 à partir de D2026\_079  
**Nombre de conseillers votants :** 25 – 26 à partir de D2026\_079

**Présents :** Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU ( à partir de D2026-079), Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER  
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER  
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN  
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

**Absents :**

M. Jean-Baptiste THOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### Présentation

➤ 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Entente Sportive de Bourgueil le samedi 13 juin 2026  
L'absence du Président M. Sébastien RICHOUX est excusée  
Budget global de l'évènement : 7 000 €  
Exposé des demandes de subventions et financeurs notamment communes adhérentes  
Journée pour les adhérents ?

#### 1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

##### 1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Monsieur Thierry GASNIER** pour remplir cette fonction.

##### D2026\_078 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 29 avril 2026 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

**CONSIDERANT** la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026.

**Le conseil municipal,**

**Appelé à se prononcer, par 25 voix POUR, à l'unanimité :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026, tel que ci-annexé.

**ANNEXE :**

PV du 29 avril 2026 – ANNEXE 1

Mouvement de l'assemblée :  
Arrivée de M. Yoann GUILLONNEAU à 20h25

## 2 – AFFAIRES GENERALES

### D2026\_079 AG – RAPPORT D’ACTIVITES 2025 – PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

**Rapporteur :** Monsieur Gilles PELLÉ, adjoint en charge de l’Environnement

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Gilles PELLÉ présente à l’assemblée le rapport d’activités 2025 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT), dans lequel sont détaillées toutes les actions menées par l’équipe du Parc, sous l’impulsion des élus et des acteurs du territoire.

L’année 2025 a été marquée par l’aboutissement de nombreux projets :

- Finalisation du projet de charte 2025-2040,
- Développement de 8 plans-guides de renaturation de centres-bourgs,
- Ouverture du Marais de Taligny,
- Création d’un jeu pédagogique autour du changement climatique pour les acteurs économiques...

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le rapport présenté,

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Gilles PELLÉ :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d’activités 2025 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, tel qu’annexé à la présente délibération.

**DIT** qu’un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, après contrôle de légalité.

#### **ANNEXE :**

RA 2025 PNR LAT– **ANNEXE 2**

### D2026\_080 AG – PARC DE LOISIRS MUNICIPAL – SURVEILLANCE DU PLAN D’EAU - AQUA LIFE SAVING 2026

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric ROCHE, adjoint en charge de l’animation du plan d’eau

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Frédéric ROCHE rappelle que le plan d’eau, au parc de loisirs « Capitaine », sera ouvert à la baignade tous les après-midis de 13h30 à 19h00, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026. Il est proposé, comme tous les ans, de recourir à la prestation de surveillance de baignade proposée par l’association AQUA LIFE SAVING.

L’association assurerait ainsi la surveillance et la sécurité aquatique du plan d’eau et facturerait à la municipalité les frais de personnel. La proposition de prestation de surveillance s’élève à **14 578,00 €** pour la période ci-dessus mentionnée.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** la proposition de prestation de l’association AQUA LIFE SAVING de Tours, pour la surveillance du plan d’eau de Bourgueil du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026, de 13h30 à 19h00, pour un montant de 14 578,00 €,

**CONSIDERANT** le projet de convention définissant les conditions d’organisation et de fonctionnement de la surveillance et des secours, lors de l’ouverture à la baignade du plan d’eau de la ville de Bourgueil,

**CONSIDERANT** l’intérêt de renouveler cette prestation.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l’unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Bourgueil et l’association AQUA LIFE SAVING de Tours, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026.

**ACCEPTE** l’ensemble des prestations pour la saison estivale 2026 pour un montant de **14 578,00 €**.

**IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2026 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

#### **ANNEXE :**

Convention – **ANNEXE 3**

Monsieur Yoann GUILLONNEAU propose que l'année prochaine, une consultation puisse être faite pour mettre en concurrence plusieurs associations.

**D2026\_081 AG – PARC DE LOISIRS MUNICIPAL – ANIMATIONS - NAGEZ GRANDEUR NATURE ET J'APPRENDS A NAGER 2026**

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric ROCHE, adjoint en charge de l'animation du plan d'eau

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Frédéric ROCHE rappelle à l'assemblée que le comité départemental de la Fédération Française de Natation d'Indre-et-Loire et la commune de Bourgueil s'associent pour développer et organiser des animations de la natation sur le plan d'eau pendant toute la période estivale.

Il s'agit de promouvoir toutes les activités de la natation dans un but d'animation, mais surtout concourir à une meilleure aisance et sécurité dans l'eau de toutes les personnes qui souhaitent profiter pleinement du milieu naturel et des activités nautiques et aquatiques en intégrant le dispositif « J'apprends à Nager ».

Deux animateurs assureront les activités de NAGEZ GRANDEUR NATURE et J'APPRENDS A NAGER.

Une convention est établie entre les deux parties pour assurer les animations axées sur les activités de la natation des mois de juillet et août 2026, de 13h30 à 18h00, selon le tableau ci-dessous :

S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35
29 juin au 4 juillet	6 au 11 Juillet	13 au 18 juillet	20 au 25 Juillet	27 juillet au 1er Aout	3 au 8 Aout	10 au 15 Aout	17 au 22 Aout	24 au 29 Aout
Rotation	J'apprends à nager	Rotation	Rotation	J'apprends à nager	Rotation	Rotation	J'apprends à nager	Rotation
	Chemillé s/ Indrois			Château La Vallière			Bourgueil	

Nbre de J /  
Semaine

1J      5J      5J      5J      5J      5J      5J      5J      5J

Lundi								
Mardi	Chemillé s/ Indrois	Château La Vallière	Château La Vallière	Château La Vallière	Château La Vallière	Château La Vallière	Bourgueil	Château La Vallière
Mercredi	Chemillé s/ Indrois	Bourgueil	Château La Vallière	Château La Vallière	Château La Vallière	Bourgueil	Bourgueil	Château La Vallière
Jeudi	Chemillé s/ Indrois	Bourgueil	Bourgueil	Château La Vallière	Bourgueil	Bourgueil	Bourgueil	Bourgueil
Vendredi	Préparation matériel	Chemillé s/ Indrois	Chemillé s/ Indrois	Château La Vallière	Bourgueil	Chemillé s/ Indrois	Bourgueil	Chemillé s/ Indrois
Samedi	Château La Vallière	Chemillé s/ Indrois	Chemillé s/ Indrois	Château La Vallière	Chemillé s/ Indrois	Chemillé s/ Indrois	Bourgueil	Rangement Materiel

Le coût de l'ensemble de ces prestations s'élève à **4 113,33 € TTC** pour la saison d'été 2026.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** la convention établie entre le comité départemental de la Fédération Française de Natation d'Indre-et-Loire et la commune de Bourgueil permettant de développer et d'organiser des animations de la natation sur le plan d'eau pendant toute la période d'été 2026,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de promouvoir toutes les activités de la natation dans un but d'animation, mais surtout concourir à une meilleure aisance et sécurité dans l'eau de toutes les personnes qui souhaitent profiter pleinement du milieu naturel et des activités nautiques et aquatiques en intégrant le dispositif « J'apprends à Nager »,

**CONSIDERANT** que le dispositif « Nagez Grandeur Nature » a lieu pendant la période allant du mercredi 15 juillet au jeudi 27 août 2026, suivant les interventions mentionnées dans le planning ci-dessus, de 13h30 à 18h00, sous réserve de la surveillance du plan d'eau et des conditions météorologiques,

**CONSIDERANT** que le dispositif « J'apprends à Nager » aura lieu du mardi 18 août au samedi 22 août 2026, à raison de 4 modules par jour d'environ une demi-heure : deux modules en début d'après-midi et deux modules en fin de journée,

**CONSIDERANT** que la commune de Bourgueil s'engage à verser la somme de 4 113,33 € TTC, correspondant à une participation aux frais engagés pour assurer ces animations des mois de juillet et août 2026 (3 380,00 €) et l'acquisition de nouvelles structures de water-polo (733,33 € par commune),

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

- APPROUVE** les termes de la convention établie entre le comité départemental de la Fédération Française de Natation d'Indre-et-Loire et la commune de Bourgueil, pour assurer des animations pendant les mois de juillet et août 2026.
- ACCEPTE** l'ensemble des prestations 2026 pour un montant de 4 113,33 € TTC.
- IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2026 de la commune.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

**ANNEXE :**

Convention– **ANNEXE 4**

**D2026\_082 AG - SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 – ADHESION COMMUNE DE RILLY SUR VIENNE**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, en l'absence de Monsieur Jean-Baptiste THOUET, délégué titulaire au syndicat intercommunal Cavités 37

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Cavités 37 est un service public spécialisé dans le recensement et la préservation des cavités souterraines et des falaises rocheuses, nombreuses sur le territoire du Val de Loire.

Le syndicat intercommunal est un appui aux collectivités et aux particuliers pour toutes les problématiques en lien avec la stabilité et la gestion de ces structures naturelles si particulières.

Il informe l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2026, le conseil municipal de Rilly sur Vienne a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a approuvé par délibération du 23 avril 2026 l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne.

À ce stade, il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre d'un syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion sollicitée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de Bourgueil étant membre du Syndicat intercommunal Cavités 37, il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la commune de Rilly sur Vienne en date du 31 mars 2026, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 23 avril 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne,

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal Cavités 37,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Bourgueil de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Rilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**TRANSMET** la délibération correspondante au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**D2026\_083 AG - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF BOITE AUX LETTRES PAPILLONS DANS LES ECOLES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge du Conseil Municipal des Jeunes

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Face au harcèlement scolaire et aux difficultés relationnelles, les Boîtes aux Lettres Papillons offrent aux enfants un espace anonyme et sécurisé pour partager leurs préoccupations. Ce dispositif permet une prise en charge adaptée des situations sensibles et contribue à la prévention des souffrances silencieuses des jeunes.

A l'initiative du Conseil municipal des Jeunes, la commune de Bourgueil souhaite contribuer à la libération de la parole des enfants et a ainsi pris contact avec l'association « Les Papillons ». Celle-ci propose aux communes, écoles et associations un dispositif visant à faciliter l'expression des enfants, notamment via l'installation de boîtes aux lettres dans les écoles, où les enfants peuvent déposer des messages ou des dessins.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif dans l'école primaire publique ALBERT RUELLE, le collège publique PIERRE de RONSARD, l'école primaire privée SAINT GERMAIN et le collège privé LE JOUTEUX, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

En parallèle, une personne ressource, formée pour détecter les signes de maltraitance et recueillir la parole des enfants, sera désignée et réalisera des actions de sensibilisation pour familiariser les enfants avec le dispositif.

Pour garantir la confidentialité des messages déposés par les enfants, les boîtes aux lettres, installées dans un endroit discret dans les écoles, seront relevées deux fois par semaine par un agent de la Police Municipale ou ASVP qui se chargera de transmettre les mots des enfants au pôle d'analyse des courriers « Papillons » (PACP) qui les traitera et les analysera. Ce pôle est composé de psychologues qui, selon la gravité, les faits dénoncés ou informations préoccupantes, procéderont au signalement au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire.

Les autres mots seront renvoyés aux personnes référentes de la collectivité qui font office de relais auprès des écoles pour les situations de harcèlement scolaire. Les psychologues de l'association pourront apporter leur soutien en cas de besoin.

Les personnes référentes et les agents de relève des messages suivront une formation par l'association.

Le dispositif Papillons « pack matériel » et « pack mixte » retenu comprend :

Matériel	Contenu	Type de Pack Papillons		
		6 - 10 ans	11 - 14 ans	15 - 18 ans
		Matériel	Mixte	Virtuel
<i>Constitution du Kit Papillons</i>	Boîte aux lettres Papillons + stickers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Support mural + Courriers Papillons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Affiche de sensibilisation A2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Flyers pliés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Panneau PVC Boîte aux lettres Virtuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Flyers - Accès espace dédié par mot de passe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Entretien du dispositif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Frais de port	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Sensibilisation</i>	Formation Personne Ressource en E-learning	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autosensibilisation : Espace Dédicée sur le site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Traitement et analyse des Courriers Papillons</i>	Transmission des courriers depuis l'espace partenaire du site par l'agent de relève - Analyse et Suivi par le PACP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transmission des courriers directement depuis la Boîte aux lettres virtuelle de l'espace dédié - Analyse et Suivi par le PACP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Il est précisé qu'une participation financière est sollicité pour l'acquisition d'un pack pour une année (du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027).

Ainsi, le coût du dispositif Papillons pour une mise en place dans les deux collèges et les deux écoles primaires en septembre 2026, s'élève à **800 € HT** (TVA non applicable, art.293 B du CGI).

Le conseil municipal, après le bilan de la première année, sera à nouveau sollicité pour la poursuite du dispositif.

#### Au vu de ces éléments,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bourgueil souhaite jouer un rôle essentiel dans la libération de la parole des enfants.

#### Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mise en place du dispositif de boîte aux lettres « Papillons ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ainsi que la convention de partenariat à venir.

**PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 800 € pour une année scolaire, seront inscrits au budget de la commune.

**DESIGNE Mme Marie-Aude BOURDIN** comme personne référente du dispositif au sein de la commune et **Mme Emmanuelle VEILLE** comme suppléante.

### 3 – FINANCES

#### **D2026\_084 FINANCES – AUTORISATION D’EMPRUNT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE POUR LA REALISATION D’UN RESEAU DE CHALEUR**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

##### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’il est prévu au budget annexe « Réseau de chaleur » pour l’exercice 2026, la souscription d’un emprunt relais d’un montant de 1 000 000 € destiné à financer la réalisation du réseau de chaleur.

Ce prêt relais sera remboursé dès le versement des subventions attendues, prévu courant 2027.

Afin de financer ces travaux, une consultation a été engagée auprès de six organismes bancaires pour la mise en place d’un prêt relais d’un montant de 1 000 000 € : la Banque Populaire, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d’Épargne, la Banque Postale ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations.

##### **Au vu de ces éléments,**

**VU** les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif voté par délibération n° 2026-038 du 3 mars 2026,

**VU** la consultation réalisée auprès de six organismes bancaires, pour un prêt relais à hauteur de 1 000 000 €,

**CONSIDERANT** qu’il s’avère nécessaire de contracter un emprunt relais pour la réalisation du réseau de chaleur,

**CONSIDERANT** que l’emprunt relais sera remboursé dès l’obtention des subventions,

**CONSIDERANT** qu’après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel apparaît la plus intéressante.

##### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l’unanimité :**

**APPROUVE** la passation d’un contrat de prêt relais d’un montant de 1 000 000 € avec le Crédit Mutuel, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant :	1 000 000 €
- Durée :	2 ans
- Type de taux :	Taux fixe à 3.40 %
- Appel ‘intérêts :	Trimestriel
- Remboursement anticipé :	Possibilité de remboursement partiel sans indemnité
- Remboursement du capital :	A terme échu
- Frais de dossier :	0.10 % du montant emprunté
- Déblocage des fonds :	A la demande, en une ou plusieurs fois et aux plus tard dans les quatre mois qui suivent l’émission du contrat

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

##### **ANNEXE :**

Offre de prêt– **ANNEXE 5**

#### **D2026\_085 FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur :** Madame Emmanuelle VEILLE, adjointe en charge de l’Education et de la jeunesse

##### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Emmanuelle VEILLE informe l’assemblée que les tarifs du restaurant scolaire sont appliqués aux familles suivant un quotient familial émanant des caisses d’allocations familiales et qu’il convient de réévaluer le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Le comité « éducation et jeunesse » ont décidé pour une augmentation de 4%.

##### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

**VU** le Code de l’Éducation et notamment, ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

**VU** la délibération n°122-2025 du Conseil municipal fixant les tarifs des repas prix au restaurant scolaire,

**CONSIDÉRANT** qu’il convient de réévaluer les tarifs des repas du restaurant scolaire,

**CONSIDERANT** l’avis favorable du comité « Education et jeunesse » en date du 15 mai 2026,

##### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l’unanimité :**

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tels que détaillés ci-dessous :

	TARIFS DES REPAS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA	
	Au 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2026
<b>Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école maternelle de Bourgueil</b>		
1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 900 €	2.65 €	2.76 €
2 <sup>ème</sup> tranche de 901 à 1 650 €	2.85 €	2.96 €
3 <sup>ème</sup> tranche de 1651 € et plus	3.00 €	3.12 €
<b>Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école primaire de Bourgueil</b>		
1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 900 €	2.75 €	2.86 €
2 <sup>ème</sup> tranche de 901 à 1 650 €	2.95 €	3.07 €
3 <sup>ème</sup> tranche de 1651 € et plus	3.10 €	3.22 €
<b>Tarifs enfant hors commune</b>		
Enfant hors commune	4.35 €	4.52 €
<b>Tarifs adulte</b>		
Adulte	5 €	5.20 €
<b>Tarifs familles d'accueil</b>		
Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école maternelle de Bourgueil	2.65 €	2.76 €
Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école primaire de Bourgueil	2.75 €	2.86 €

**ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la délibération n°2025\_122 du 26 novembre 2025, relative aux tarifs de la restauration scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Madame Cécilia PATARD précise que 4% d'augmentation correspond à 15 €/enfant/an.

#### D2026\_086 FINANCES – REVALORISATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

**Rapporteur** : Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des Affaires culturelles

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Aude BOURDIN informe l'assemblée que lors de sa séance du 18 mai 2026, le comité consultatif « Affaires culturelles » a proposé une réactualisation des tarifs de l'école de musique, d'environ 3% arrondis à l'euro supérieur. Ces augmentations ne concernent pas le tarif individuel hors parcours et la location d'instrument pour le parcours découverte.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessous :

#### Initiation/découverte de la musique :

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Jardin musical / éveil musical	
	Tranches	Barème	2025/2026	Propositions A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2026
Elèves de Bourgueil	1 <sup>ère</sup> tranche	De 0 à 900€	50€	52€
	2 <sup>ème</sup> tranche	De 901 à 1650€	63€	65€
	3 <sup>ème</sup> tranche	1651€ et plus	76€	79€
Elèves des communes extérieures	Barème unique		96€	99€

#### Parcours global du musicien : formation musicale / instrument / atelier de pratiques collectives

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Formation musicale		Instrument et chant		Ateliers de pratiques collectives	
	Tranches	Barème	2025/2026	Propositions A partir du	2025/2026	Propositions A partir du	2025/2026	Propositions A partir du

				1 <sup>er</sup> septembre 2026		1 <sup>er</sup> septembre 2026		1 <sup>er</sup> septembre 2026
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 <sup>ère</sup> tranche	De 0 à 900€	61 €	63€	76€	79€	13 €	15€
	2 <sup>ème</sup> tranche	De 901 à 1650€	88 €	91€	102 €	106€	15 €	16€
	3 <sup>ème</sup> tranche	1651€ et plus	114 €	118€	128 €	132€	15 €	16€
Adultes et élèves des communes extérieures	Barème unique		154 €	159€	178 €	184€	16 €	17€

**Parcours découverte :** réservé aux élèves de formation musical 1<sup>ère</sup> année / 6 élèves maximum (par multiple de 3)

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Formation musicale		Instrument et chant		Location d'instruments (clarinette/saxophone/cuivre)	
	Tranches	Barème	2025/2026	Propositions A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2026	2025/2026	Propositions A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2026	2025/2026	Propositions A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2026
Elèves de Bourgueil	1 <sup>ère</sup> tranche	De 0 à 900€	61 €	63€	76€	79€	60 €	60 €
	2 <sup>ème</sup> tranche	De 901 à 1650€	86 €	89€	100 €	103€	60 €	60 €
	3 <sup>ème</sup> tranche	1651€ et plus	108 €	112€	121 €	125€	60 €	60 €
Elèves des communes extérieures	Barème unique		111€	115€	124 €	128€	60 €	60 €

**Atelier de pratique collective (seul) :**

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Ateliers de pratiques collectives	
	Tranches	Barème	2025/2026	Propositions A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2026
Elèves de Bourgueil Harmonie municipale Chorale Bourgueil en chœur	1 <sup>ère</sup> tranche	De 0 à 900€	51 €	53€
	2 <sup>ème</sup> tranche	De 901 à 1650€	65 €	67€
	3 <sup>ème</sup> tranche	1651€ et plus	80 €	83€
Adultes et élèves des communes extérieures	Barème unique		96 €	99€

**Tarif individuel hors parcours :** pour les musiciens qui souhaitent s'inscrire uniquement à un cours d'instrument ou de chant hors parcours

Tarif depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2024	500€
--	------

**Tarif « Intervention à la demande » :**

Tarif 2025/2026	Propositions A partir du 1er septembre 2026
36€	38€

**Tarif location d'un instrument hors parcours découverte :**

Tarif 2025/2026	Propositions A partir du 1er septembre 2026
110 €	114 €

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération D2025\_053 du 6 mai 2025, portant création et revalorisation des tarifs de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du comité consultatif « Affaires culturelles », lors de sa séance du 18 mai 2026.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Laurie CHARLE), 7 ABSTENTION (Lise VEILLE, Magali L'HERMITE, Joris BOSSE, Cécilia PATARD, Nicole LOIRE MOREAU, Yoann GUILLONNEAU, Francis SIREAU), à la majorité :**

- APPROUVE** les tarifs de l'école de musique, tels que détaillés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- APPROUVE** que la location d'un instrument de musique soit fixée à 60 € pour les élèves inscrits au « parcours découverte » et à 114 € pour les autres usagers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- RAPPELLE** qu'à partir de la 3<sup>ème</sup> personne d'une même famille, une réduction de 20% est appliquée sur le(s) plus jeunes(s) élèves(s).
- RAPPELLE** qu'une réduction de 10 € est appliquée sur les ateliers « technique vocale » et « musiques actuelles » pour les élèves de l'Harmonie municipale et de la chorale « Bourgueil en chœur » inscrits à l'école de musique municipale Rossignol.
- RAPPELLE** qu'une réduction de 30 % est appliquée sur les barèmes des tarifs actuels, en cas de place vacante si inscription après janvier de l'année en cours.
- RAPPELLE** que le paiement avec les Passeports Loisirs Jeunes est accepté.
- RAPPELLE** que si les familles ne sont pas à jour des factures des années précédentes, l'inscription ne sera pas prise en compte.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.
- IMPUTE** les recettes correspondantes au budget de la commune.
- PRECISE** que la délibération D2025\_053 du 6 mai 2025 est abrogée.

Madame Magali L'HERMITE indique qu'elle s'abstient car elle est contre le tarif individuel hors parcours de 500 €, qu'elle trouve élevé pour ½ heure de cours par semaine.

**D2026\_087 FINANCES – TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL – FESTIVAL BRASS BAND EN BOURGUEILLOIS 2026**

**Rapporteur :** Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des Affaires culturelles

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'association du Brass Band du Pays Bourgueillois organise et gère la 13<sup>ème</sup> édition du Festival Brass Band en Bourgueillois, programmée du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026.

Lors de cet événement, un concert de gala est prévu le samedi 27 juin 2026. Comme tous les ans, il est d'usage qu'il se produise à Bourgueil.

A cet effet, l'association a fait part de sa demande de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, place Marcellin Renault à Bourgueil.

Il convient donc de créer un tarif pour cet événement, relatif à la location du complexe et de rédiger une convention de mise à disposition des locaux, à intervenir entre la ville de Bourgueil et l'association du Brass Band du Pays Bourgueillois, dans le cadre du concert de gala du Festival Brass Band en Bourgueillois.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**CONSIDERANT** que la ville de Bourgueil souhaite mettre à la location le complexe sportif et culturel L'Art et Glisse,

**CONSIDERANT** la demande de location du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, faite par l'association Brass Band du Pays Bourgueillois, pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition du Festival Brass Band en Bourgueillois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un tarif pour la location de ladite salle, pour cet évènement.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, à l'unanimité (Mme Marie-Aude Bourdin ne prend pas part au vote) :**

**FIXE** le tarif de location du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, à l'occasion du concert de gala du festival Brass Band en Bourgueillois qui se déroulera le 27 juin 2026, à 1 500.00 €.

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la poursuite du dossier.

**ANNEXE :**

Convention– **ANNEXE 6**

#### **D2026\_088 FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNIVERSAIRE DES 70 ANS DE L'ESB**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bourgueil participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, à la demande de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive de Bourgueil (ESB), dans le cadre de l'organisation du 70<sup>e</sup> anniversaire de la structure, qui aura lieu le 13 juin 2026.

Il est précisé que le budget global tel que présenté par l'ESB est de 7 000 €.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>
ESB	Participation aux frais d'organisation : - 70 <sup>ème</sup> anniversaire de l'ESB	5 000,00 €	<b>3 000 €</b>

L'association devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense affectée à l'objet de la subvention.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur le montant de cette subvention exceptionnelle :

12 votes pour 2 500 €

12 votes pour 3 000 € (vote de Monsieur le Maire prépondérant).

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention faite par l'Entente Sportive de Bourgueil pour l'organisation du 70<sup>e</sup> anniversaire de la structure ;

**CONSIDERANT** que cet évènement marquera l'histoire de l'ESB, de la Commune et de ses adhérents.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Cathy TENDRON), Mme Cécilia PATARD ne prend pas part au vote, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive de Bourgueil, d'un montant de **3 000 €**, pour l'organisation du 70<sup>ème</sup> anniversaire de cette structure.

**INSCRIT** la dépense au budget de la commune de Bourgueil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

##### D2026\_089 RH - RECONDUCTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des instances de dialogue social auront lieu le 10 décembre 2026. L'effectif relevant du Comité Social Territorial, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est de 63 agents, répartis comme suit : 35 femmes et 28 hommes.

- soit 55.56 % femmes
- soit 44.44 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, de même en cas de tirage au sort.

Conformément aux dispositions du CGFP, lorsque l'effectif est inférieur à 200 agents, les missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peuvent être exercées par le Comité Social Territorial, sans mise en place d'une formation spécialisée distincte.

Il est proposé de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel, au sein du CST, et le même nombre de représentants suppléants.

Il est décidé d'instituer la parité numérique entre les collègues et de procéder au recueil de l'avis émis par le CST pour le collège représentant la collectivité.

La présente délibération est prise en vue du renouvellement du CST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour le mandat 2027-2030.

#### Au vu de ces éléments,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

**CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

**CONSIDERANT** que les organisations syndicales ont été consultées le 13 mai 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin.

#### Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

- APPROUVE** la reconduction du Comité Social Territorial local.
- FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, dans le respect de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.
- FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- DECIDE** du maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

##### D2026\_090 RH - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et *du C.C.A.S.*

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 61 agents,
- C.C.A.S. = 2 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et *du C.C.A.S.*

#### **Au vu de ces éléments**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création un Comité social territorial commun entre la commune de Bourgueil et le CCAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

**FIXE** la répartition des sièges des représentants des collectivités comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) est défini après consultation des organisations syndicales :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

**INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2026\_091 RH - DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIES AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

#### **Au vu de ces éléments,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

**CONSIDERANT** le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget, pour le règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales.

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation* ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE) d'un montant de 400€ par an (si non consommé une année, cumul possible à hauteur maximum de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles [L. 2123-1](#), [L. 2123-2](#) et [L. 2123-4](#), les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : [www.collectivites-locales.fr](http://www.collectivites-locales.fr)  
A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général).

Les frais de déplacement comprennent : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

**VU** les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

**CONSIDERANT** que les organismes de formation doivent être agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3, afin de garantir la qualité et la conformité des programmes proposés ;

**CONSIDERANT** que la formation des élus ayant reçu une délégation revêt un caractère prioritaire, notamment au cours de la première année de mandat, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités avec efficacité.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

**VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**DECIDE** que seront pris en charge :

- les frais d'inscription et d'enseignement
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

## 5 – CULTURE

### D2026\_093 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**Rapporteur :** Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des Affaires culturelles

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du conseil municipal ou intercommunal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité ou intercommunalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie (troc livres), une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

#### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

**VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

#### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque de Bourgueil

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

**AUTORISE** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

**AUTORISE** l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente.

**PRECISE** que les prix des documents, révisables chaque année sur proposition du bibliothécaire responsable de la bibliothèque, seront établis par la délibération qui adopte le règlement annuel de la vente, ou par une décision du Maire.

**PRECISE** que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque.

**AUTORISE** le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

**PRECISE** que cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

## **6 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **D2026\_094 URBANISME – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) 2027**

**Rapporteur** : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 26 juin 2024, le conseil municipal de Bourgueil a approuvé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire de la commune.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6, L. 2333-14 et suivants du CGCT et les articles L.454-39 à 454-77 du CIBS (Code des Impositions des Biens et des Services).

Les tarifs de la taxe sont indexés sur l'inflation et ont donc vocation à évoluer. Pour la TPE 2027, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,9 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Pour l'année 2027, l'actualisation des tarifs doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les tarifs s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an, à la superficie « exploitée » des supports taxables, conformément à l'article L. 454-55 et-56 du CIBS.

Les montants normaux de la TPE en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m2	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	76,30	100,40	150,20

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	114,30	148,80	222,80

Si la collectivité ne souhaite pas appliquer cette nouvelle indexation ou appliquer une indexation moindre, elle devra prendre impérativement une délibération indiquant les tarifs appliqués.

Ainsi, pour 2027, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6, L.2333-14 et suivants,

**VU** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D2025-072 en date du 26 juin 2024 du conseil municipal instituant la T.L.P.E,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D2025-054 en date du 6 mai 2025 du conseil municipal, décidant de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix et conserver pour 2026 les tarifs applicables dans la délibération n° D2024-072 du 26 juin 2024.

**VU** l'arrêté du 9 mars 2026, fixant les montants de référence pour l'année 2027.

**CONSIDERANT** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE),

**CONSIDERANT** que les tarifs maximaux de base de la TPE sont relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2),

**CONSIDERANT** que, pour la TPE 2027, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,9 % (source INSEE),

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes qui ne souhaitent pas revaloriser ce tarif d'une année à l'autre de délibérer dans ce sens,

**CONSIDERANT** que la TPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, et que la taxe est assise sur la superficie exploitée,

**CONSIDERANT** que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en l'absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont également exonérées,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une exonération totale ou à hauteur de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une exonération de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2027).
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de l'année précédente pour ce même support.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix et conserver pour 2027 les tarifs applicables dans la délibération n° D2025-54 du 6 mai 2025.

**ADOPTE** les tarifs 2027 de la TPE, tels qu'ils sont présentés comme suit :

**Pour les enseignes**

	< ou= 7 m <sup>2</sup>	> 7 m <sup>2</sup> et < ou = 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et < ou = 20 m <sup>2</sup> *	> 20 m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
<b>2027</b>	Exonération	Exonération	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	74,20 €/m <sup>2</sup>

\*Réfaction de 50%

**Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (supports non numériques)**

	Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup>	Superficie > ou = 50 m <sup>2</sup>
<b>2027</b>	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>

**Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (supports numériques)**

	Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup>	Superficie > ou = 50 m <sup>2</sup>
<b>2027</b>	55,70 €/m <sup>2</sup>	111,20 €/m <sup>2</sup>

**RAPPELLE** l'exonération de droit, en application de l'article L. 454-66 du CIBS, pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** d'appliquer une exonération totale pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** d'exonérer à hauteur de 50 %, en application de l'article L. 454-66 du CIBS, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

A la demande Monsieur Gilles PELLÉ, un schéma sera envoyé aux élus pour expliquer les différences entre enseigne, pré-enseigne et publicité.

## **DECISIONS**

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

### **DM2026-05 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DU THEATRE DE LA JEUNE PLUME**

#### **« NI VUES, NI CONNUES »**

Signature avec le Théâtre de la Jeune Plume, du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ni Vues, Ni Connues », le vendredi 23 janvier 2026 à 20h30, à la Bibliothèque de Bourgueil, 4 rue Chaumeton, salle Chantal Jeandrot, dans le cadre de la saison culturelle 2026.

La Ville de Bourgueil s'engage à verser la somme de :

▪ Droit de cession : 760,00 € net de T. V. A.

Soit un montant total de 760,00 €.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge le catering et le repas du soir pour 3 personnes le jour de la représentation.

### **DM2026-06 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE LA CIE LA GENERALE DES MOMES**

#### **« LE TEMPS D'UN CAFE »**

Signature avec La Générale des Mômes, du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Le Temps d'un Café », le vendredi 30 janvier 2026 à 19h30, à la salle des fêtes de Bourgueil, place Marcellin Renault, dans le cadre de la saison culturelle 2026.

La Ville de Bourgueil s'engage à verser la somme de :

▪ Droit de cession : 1500,00 € HT.

Soit un montant total de 1582,50 € TTC.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge le catering et le repas du soir pour 3 personnes le jour de la représentation.

### **DM2026-77 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CHANTAL JEANDROT DE BOURGUEIL- ASSOCIATION « ART ET COULEURS EN BOURGUEILLOIS »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Chantal Jeandrot, située 4 rue Chaumeton à Bourgueil, avec Monsieur Patrice POURPLANCHE, président de l'association « Art et Couleurs en Bourgueillois ».

La présente convention prend effet du : vendredi 15 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus.

### **DM2026\_78 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « Roméo & Juliette » - COMPAGNIE SEPT EPEES**

Signature avec l'association Compagnie Sept-Epées, du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Roméo & Juliette », le mardi 28 avril 2026 à 14h et à 20h, à la salle des fêtes de Bourgueil, dans le cadre de la saison culturelle 2026.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 6 350.00 €.

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

Les frais liés à la l'hébergement et à la restauration pour sept personnes, engagés les 27 et 28 avril 2026, resteront à la charge de la Ville de Bourgueil, pour un montant total de 595,00€

### **DM2026-79 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL- PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition, du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet les : Samedi 23 mai 2026 et dimanche 24 mai 2026

- Location hall d'accueil : 200 €
- Cauton : 200 €

### **DM2026-80 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « DECLIC BOURGUEIL »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Thierry BOURDIL, président de l'association « Décllic Bourgueil ».

La présente convention prend effet du vendredi 15 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus.

**DM2026-81 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « SAUVEGARDE BIODIVERSITÉ EN BOURGUEILLOIS »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Gilles PELLÉ, président de l'association « Sauvegarde Biodiversité en Bourgueillois ».

La présente convention prend effet du vendredi 15 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus.

**DM2026-82 SOCIETE LA POSTE - CONTRAT DE PAIEMENT DIFFERE APPLICABLE AUX PRODUITS ET SERVICES RESERVES AUX PROFESSIONNELS**

Signature du contrat de service de paiement différé applicable aux produits et services réservés aux professionnels, enregistré sous le N° BGPN-PDME-SU3ASQ, proposé par la société LA POSTE sise 11 rue Michelet CS 63549 22035 SAINT BRIEUX CEDEX 1.

La facturation sera réalisée mensuellement pour les achats réalisés dans le mois.

Le contrat conclu à compter de la date de signature, pour une période indéterminée.

**DM2026-83 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL - PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet le : samedi 23 mai 2026 et dimanche 24 mai 2026

- Location salle des fêtes : 400 €
- Cauton : 700 €

**DM2026-84 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « LES AMIS DU TAROT BOURGUEILLOIS »**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Monsieur Michel LEPRETTRE, président de l'association « Les Amis du Tarot Bourgueillois ».

La présente convention prend effet du :

- Vendredi 29 mai 2026 à 15 h 00 au samedi 30 mai 2026

**DM2026\_85 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC SILO ET DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR - CABINET MANERGY 94000 CRETEIL) - AVENANT N°1 – MODIFICATION DES PRESTATIONS AVEC MODIFICATION FINANCIERE**

Signature de l'avenant N° 01 du Cabinet MANERGY du 31 mars 2026 portant modification de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du marché N° MP2026-02T concernant les prestations de maîtrise d'œuvre de la mise en œuvre d'une chaufferie bois avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur.

**ARTICLE 2** : Le montant du marché est défini comme suit :

Taux de rémunération (t) : 6.556667 %

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (Co) : 900 000 Euros HT

**FORFAIT PROVISoire DE REMUNERATION DE LA TRANCHE FERME**

59 010,00 Euros HT  
TV.A. 20 % 11 802,00 Euros  
**70 812,00 Euros TTC**

Arrêté en lettres : cinquante-neuf mille dix euro HT  
Arrêté en lettres : soixante-dix mille huit cent douze euro TTC

**MISSIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRE DE LA TRANCHE FERME**

4 800,00 Euros HT  
TV.A. 20 % 960,00 Euros  
**5 760,00 Euros TTC**

Arrêté en lettres : quatre mille huit cents euro HT  
Arrêté en lettres : cinq mille sept cent soixante euro TTC

Le nouveau montant du marché après ajout de l'avenant N° 01 est arrêté comme suit :

Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

**Taux de rémunération (t) : 6.556667 %**

Nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (Co) : **1 843 200 Euros HT**

**FORFAIT PROVISoire DE REMUNERATION DE LA TRANCHE FERME**

120 852,48 Euros HT  
TV.A. 20 % 24 170,50 Euros  
**145 022,98 Euros TTC**

Arrêté en lettres : cent vingt mille huit cent cinquante-deux euro et quarante-huit centimes HT  
Arrêté en lettres : cent quarante-cinq mille vingt-deux euro et quatre-vingt-dix-huit centimes TTC

Arrêté en lettres : quatre mille huit cents euro HT

5 760,00 Euros TTC

Arrêté en lettres : cinq mille sept cent soixante euro TTC

Le début et la durée du marché reste inchangés.

**DM2026-86 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – L'ASSOCIATION « AGEVIE »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec l'association « AGEVIE » représentée par Madame Françoise ROCH, responsable du service Habitat inclusif et Plateforme de répit pour les aidants, selon les dates suivantes :

- Mardi 12 mai 2026
- Mardi 06 octobre 2026
- Mardi 23 juin 2026
- Mardi 08 décembre 2026

L'horaire de ces occupations est : de 14 h 30 à 17 h 00

**DM2026\_88 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000.00 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE – BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire a contracté auprès de la Banque Populaire Val de France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 500 000.00 € dans les conditions suivantes :

EMPRUNTEUR	Commune de Bourgueil (213700313)
MONTANT DE L'ENGAGEMENT	500 000 € (cinq cent mille euros)
DUREE DU CONTRAT	12 mois
CONDITIONS	Taux révisable : <b>Euribor 3 mois FLOORE à 0% + 0,75%</b> (soit au minimum 0,75% marge comprise) FLOOR : dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour cette période d'intérêts sera alors réputé égal à zéro. <i>Pour information</i> , taux Euribor 3 mois à la date du 01/04/2026 : 2,075%
CARACTERISTIQUES DES TIRAGES ET MODALITES D'UTILISATION	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : - montant du tirage (minimum 10 000 €) - date de mise à disposition des fonds souhaitée La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
APPEL DE FONDS	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la BPVF avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.
REMBOURSEMENT DE FONDS	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPVF.
DATES DE VALEUR	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPVF.
MODALITES DE DÉCOMPTÉ DES INTERETS	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
DELAI DE PAIEMENT DES INTERETS	20 jours ouvrés
FRAIS DE DOSSIER	125 euros
FRAIS DE TIRAGE	Néant

COMMISSION D'ENGAGEMENT	0,05%
COMMISSION DE NON-UTILISATION	Néant
VALIDITE DE NOTRE PROPOSITION	13/05/2026

#### **DM2026\_89 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000.00 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE – BUDGET DU RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Maire a contracté auprès de la Banque Populaire Val de France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie sur le budget du réseau de chaleur de la ville de Bourgueil, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 500 000.00 € dans les conditions suivantes :

EMPRUNTEUR	Commune de Bourgueil (213700313)
MONTANT DE L'ENGAGEMENT	500 000 € (cinq cent mille euros)
DUREE DU CONTRAT	12 mois
CONDITIONS	Taux révisable : <b>Euribor 3 mois FLOORE à 0% + 0,75%</b> (soit au minimum 0,75% marge comprise) FLOOR : dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour cette période d'intérêts sera alors réputé égal à zéro. <i>Pour information</i> , taux Euribor 3 mois à la date du 01/04/2026 : 2,075%
CARACTERISTIQUES DES TIRAGES ET MODALITES D'UTILISATION	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : - montant du tirage (minimum 10 000 €) - date de mise à disposition des fonds souhaitée La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
APPEL DE FONDS	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la BPVF avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.
REMBOURSEMENT DE FONDS	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPVF.
DATES DE VALEUR	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPVF.
MODALITES DE DECOMPTE DES INTERETS	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
DELAI DE PAIEMENT DES INTERETS	20 jours ouvrés
FRAIS DE DOSSIER	125 euros
FRAIS DE TIRAGE	Néant
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0,05%
COMMISSION DE NON-UTILISATION	Néant
VALIDITE DE NOTRE PROPOSITION	13/05/2026

#### **DM2026-91 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2139 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, la concession funéraire n° 2139, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 17/04/2026.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

#### **DM2026-92 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2140 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, la concession funéraire n° 2140, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 05/05/2026.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2026-93 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GRANDE PRAIRIE DE BOURGUEIL – ENTREPRISE EIRL « YOG'ARBORESCENCE »**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle Grande Prairie, à titre onéreux, située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, avec Madame Céline LÉZÉ, entrepreneuse de l'entreprise EIRL « YOG'ARBORESCENCE ».

La présente convention prend effet : samedi 30 mai 2026 de 15 h 00 à 17 h 00

**DM2026-94 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – L'ASSOCIATION « AGEVIE »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec l'association « AGEVIE » représentée par Madame Françoise ROCH, responsable du service Habitat inclusif et Plateforme de répit pour les aidants, selon le planning suivant : tous les mercredis de 15 h 0 à 17 h 00

L'association « AGEVIE » s'engage à libérer la salle pour les besoins personnels de la municipalité ou d'une autre association. Le cas échéant, une autre salle sera mise à disposition.

**DM2026-95 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1048 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, la concession de terrain n° 1048, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 27/03/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2026-96 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « GARAGE » DE BOURGUEIL – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'ancienne caserne, « garage », située au 10 rue du Picard, à Bourgueil, avec Madame Marie-Aude BOURDIN, présidente du Conseil Municipal des Jeunes.

La présente convention prend effet du : jeudi 23 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus

**DM2026\_097 MARCHÉ N° 2026\_01T TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE HUBLIN - NOTIFICATION D'ATTRIBUTION AUX ATTRIBUTAIRES**

CONSIDERANT que 18 offres ont été déposées, à savoir :

Numéro	Date et heure de dépôt	Entreprise
EL 1	2026-03-30T14:09:25+02:00	EIFPAGE ROUTE ILE DE FRANCE CE
EL 2	2026-03-30T14:57:38+02:00	SAS LUC DURAND
EL 3	2026-03-30T15:28:30+02:00	INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
EL 4	2026-03-30T15:55:07+02:00	LESENS CENTRE VAL DE LOIRE
EL 5	2026-03-31T08:02:09+02:00	LES ARTISANS PAYSAGISTES
EL 6	2026-03-31T08:27:08+02:00	IDVERDE AGENCE CENTRE
EL 7	2026-03-31T09:16:08+02:00	PIGEON TP LOIRE ANJOU
EL 8	2026-03-31T10:08:50+02:00	SAS TPPL
EL 9	2026-03-31T11:45:54+02:00	ANJOU TRAVAUX PUBLICS
EL 10	2026-03-31T14:37:14+02:00	ANVALIA
EL 11	2026-03-31T15:09:40+02:00	PARTIJARDIN
EL 12	2026-03-31T15:37:01+02:00	HARMONY PAYSAGES
EL 13	2026-03-31T16:22:51+02:00	SARL SENNEGON ET FILS
EL 14	2026-03-31T16:27:26+02:00	TRAVAUX AMENAGEMENTS EXTERIEUR
EL 15	2026-03-31T16:34:27+02:00	SARL JARDINS DU BAUGEOIS
EL 16	2026-03-31T16:35:46+02:00	SPIE CITYNETWORKS
EL 17	2026-03-31T16:43:15+02:00	CREAVERT
EL 18	2026-03-31T16:52:11+02:00	PARTIJARDIN

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du 29 avril 2026 ;

Le marché N° 2026\_01T relatif aux travaux d'aménagement de l'espace Hublin à BOURGUEIL (37140), est attribué, comme suit :

Lots	Attributaires
Lot 1 - VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU SAS
Lot 2 - Eclairage public	INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
Lot 3 - Aménagements Paysagers / maçonnerie	SAS ANVALIA
Lot 4 - Charpente couverture	SAS SENNEGON

Le montant du marché est défini comme suit :

Lots	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Lot 1 - VRD	384 793,81	<b>461 752,57</b>
Lot 2 - Eclairage public	7 383,00	<b>8 859,60</b>
Lot 3 - Aménagements Paysagers / maçonnerie	88 496,25	<b>106 195,50</b>
Lot 4 - Charpente couverture	31 476,58	<b>37 771,90</b>
<b>Coût global du marché</b>	<b>512 149,64</b>	<b>614 579,57</b>

Le début et la durée du marché sont arrêtés par ordre de service notifié à chaque attributaire du marché.

## AGENDA MAI/JUIN

### Week-end Sport Nature organisé par Sport Nature Bourgueillois

*Samedi 23 et dimanche 24 mai*

Le samedi marche nordique et trail

Le dimanche VTT rando raid Pente et côte, Bourgueil Gravel Loire et marche

Plus d'infos [www.sportnaturebourgueillois.fr](http://www.sportnaturebourgueillois.fr)

### Journée nationale de la Résistance

*Mercredi 27 mai / 11h / Monument aux Morts parvis de la Mairie*

### Atelier cuisine à l'EHPAD Riv'âge de Loire

*Jeudi 28 mai / à partir de 10h*

Inscriptions au 02 47 97 70 93

### Portes ouvertes du collège Ronsard

*Vendredi 29 mai / 16h30-18h30*

### Tournoi de Tarot

*Vendredi 29 mai / ouverture des portes à 19h30 / salle des fêtes*

Inscriptions : Michel Leprettre 06 76 49 94 82 / Eric Bonneau 06 25 15 35 90

### Théâtre à l'Abbaye : « Toxique » de Françoise Sagan

*Samedi 30 mai à 20h & dimanche 31 mai à 16h / Abbaye royale Palais abbatial*

Françoise Sagan, 22 ans, livre ses tourments, son désir éperdu d'écrire, de lire, de vivre...

Infos et réservations 07 68 77 50 46

Tarifs 16€ / 12€ (réduit)

### Randonnée pédestre semi-nocturne gourmande

*Samedi 30 mai / départ entre 18h30 et 20h30*

Circuit de 10 km au départ de Gravot

18€ par personne / Réservations 06 79 55 58 98 / 06 07 57 22 31 / 06 78 17 32 77

### Après-midi de découverte de la "sylviculture mélangée à couvert continu"

*Mercredi 3 juin / 14h / salle des fêtes*

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, la CCTOVAL organise un après-midi de découverte sur la "sylviculture mélangée à couvert continu".

Ce type de gestion forestière s'appuie sur les dynamiques naturelles de la forêt, le maintien d'un couvert arboré permanent et des forêts mélangées en essences, afin de produire du bois de qualité tout en préservant les services associés de la forêt : paysage, biodiversité, qualité des eaux, maintien des sols...

Session gratuite, inscription obligatoire par mail à [ehannebicq@cctoval.fr](mailto:ehannebicq@cctoval.fr) (ou par SMS au 06 23 37 15 31)

### Exposition « Atelier Ronsard, acte 2 »

*Du 9 au 20 juin / salle Jeandrot*

Exposition présentant les réalisations des élèves du collège Pierre de Ronsard

### Lecture musicale – Nina

*Mercredi 11 juin / 17h30 / auditorium de l'école de musique*

Plongez dans un univers poétique où la musique rencontre la littérature.

D'après le livre Nina d'Alice Brière-Haquet et Bruno Liance, les élèves du Jardin et de l'Éveil Musical vous proposent une lecture musicale envoûtante, en collaboration avec la Bibliothèque de Bourgueil.

Gratuit - sur inscription au 06 46 01 78 97

### Gala Fusion Gliss' club

*Samedi 13 juin 11h & 18h et dimanche 14 juin 14h / Complexe l'Art et Glisse*

Le grand voyage de Fusion Gliss' > gala de roller artistique

8€ gratuit pour les moins de 3 ans et billetterie sur Hello Asso

### 70 ans de l'ESB

*Samedi 13 juin / stade Jean Cauzeret*

### Rencontres poétiques – 1<sup>ère</sup> édition

*Samedi 13 juin / Abbaye royale*

Rencontres et ateliers organisés par la Librairie Liber et vous et l'Ouvrière de Bourgueil

### IRONMAN Tours Métropole - Loire Valley

Passage de la partie vélo à Bourgueil

*Dimanche 14 juin*

### Portes Ouvertes – Ecole de musique Rossignol

*Du 15 juin au 21 juin*

Venez découvrir la richesse des ateliers et des disciplines enseignées à l'École de Musique Rossignol !

Au programme :

– Ateliers : Pop World, Vocal (enfants et adultes), Technique Vocale, Musiques Actuelles ...

– Découverte des cours : Saxophone, Batterie, Guitare, Flûte, Cuivres ...

– Présentations : Formation Musicale, Atelier Opéra et bien plus !

(Participation de l'école de musique à la fête de la musique, dimanche 21 juin)

### Commémoration du 86<sup>ème</sup> anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940

*Jeudi 18 juin / 11h / Monument aux Morts parvis de la Mairie*

### Théâtre à l'Abbaye : "Comme un ange au milieu de ce bordel"

d'après Bernard Marie Koltès

*Samedi 20 juin à 20h & Dimanche 21 juin à 16h / Palais Abbatial*

La dernière œuvre de Bernard Marie Koltès, écrite en 1988 juste avant de mourir, est la plus énigmatique parce qu'elle récapitule et qu'elle dépasse la thématique de toutes ses autres pièces.

Infos et réservations 07 68 77 50 46

Tarifs 16€ / 12€ (réduit)

### Fête de la musique

*Dimanche 21 juin 16h/21h / place Hublin*

Organisé par le service culturel de la ville

### Festival Lez'Arts Urbains, 3<sup>ème</sup> édition

*Du 24 juin au 17 juillet*

> **24 juin** : Performance de percussion avec l'école de musique (Skate Park)

> **Du 30 juin au 18 juillet** : Exposition de l'artiste Enora membre du Collectif Blumonday (Bibliothèque / Salle Chantal Jeandrot)  
/ Entrée libre

> **Du 14 au 17 juillet** :

- Ateliers Danse hip-hop avec la Cie Entité / au quartier du Canal

Le mardi 14 juillet et vendredi 17 juillet / 9h30-12h

- Atelier Graff / au quartier du Canal

Lundi 15 juillet / 9h30-12h30 et 14h-16h30

> **Restitutions, Performance & Spectacle** – Vendredi 17 juillet (jour du marché nocturne) / (Programme sous réserve)

– 17h : Performance Graff et inauguration de la fresque avec le Collectif Blumonday, Complexe sportif et culturel

– 18h : Restitution danse avec déambulation sur le marché

– En soirée sur le marché : Spectacle de danse Dôme of Lies, Cie Entité

Festival organisé par le service culturel de la ville

### Atelier cuisine à l'EHPAD Riv'âge de Loire

*Jeudi 25 juin / à partir de 10h*

Inscriptions au 02 47 97 70 93

### Festival Brass Band en Pays Bourgueillois

*Samedi 27 juin et dimanche 28 juin*

Le samedi, concert de gala, Le Brass Band du Pays Bourguellois & Le Hauts de France Brass Band, 20h30 **au complexe l'Art et Glisse de Bourgueil**, billetterie auprès de l'Office de tourisme Touraine Nature.

Le dimanche, concerts gratuits, de 11h à 18h, place de l'Eglise à Saint Nicolas de Bourgueil, 5 formations : Brass Band « Hauts de France », Brass Band du Pays Bourguellois, Brass Band de Charente, Brass Band Lorient Bretagne Sud, Brass Band Val de Loire. Expositions, boutique du Festival et restauration sur place

#### Exposition de 3 créatrices

*Du 1<sup>er</sup> au 5 juillet / 10h à 19h / Cloître de l'Abbaye*

Peinture sur porcelaine, mosaïques, coutures, bijoux et accessoires

#### Journée des artisans d'art

*Dimanche 5 juillet / 8h à 18h / sous les Halles*

Organisée par l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil

Toutes les infos sur <https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/> et l'application IntraMuros

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026 à 20h00	Salle du conseil municipal

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Carte scolaire 2026-2027 - Information du conseil municipal : suppression classe TPS à l'école maternelle Juteau
- Candidatures aux commissions et groupes de travail de la CCTOVAL

#### TOUR DE TABLE

##### ▪ Madame Marie-Aude BOURDIN :

###### - Comité de Jumelage

Présence de l'équipe de foot de Reimingen pour un tournoi.

Tous les samedis, du 30 mai au 4 juillet, vente bière sur le marché de Bourgueil.

Organisation d'un pique-nique le 4 juillet.

###### - Saison culturelle

Fête de la musique le 21 juin.

FEMMES À PLUMES, CIE SEPT ÉPÉES - vendredi 12 juin 2026, salle Chantal Jeandrot.

###### - Ecole de musique

Auditions du 22 au 26 juin.

###### - CMJ

Collecte pour les enfants du monde le 30 mai.

##### ▪ Madame Catherine ECHAPT :

###### - Patrimoine

Le Comité va se réunir une première fois en deux sessions le vendredi 29 mai et le vendredi 12 juin.

Accueil d'un groupe de voyageurs sur les traces de leurs ancêtres Acadiens le 1<sup>er</sup> juin.

###### - Tourisme

La présence « hors les murs » à la Fête de la Nature et lors de « Pente et Côte » a été appréciée et productive. Elle a permis de très nombreux contacts.

Un poste mobile est présent sur le marché chaque mardi quand la météo le permet.

###### - AGEVIE

Les rencontres se poursuivent jusqu'à la fin juin. Pour information : l'animatrice actuelle va rejoindre un autre poste.

##### ▪ Monsieur Alain JAMET :

Abords de l'Abbaye : intervention de l'entreprise Harmony Paysages le vendredi 29 mai après-midi.

##### ▪ Madame Nadine LEROYER :

Pot du camping les vendredi 10 juillet et 7 août.

▪ Madame Yannick TRITT : gestion de commission type MAPA/ titulaires et suppléants.

▪ Madame Sylvie JACOB : nuisances sonores liées à la location de la salle des fêtes. Les horaires seront rappelés lors de la location de la salle.

##### ▪ Monsieur Jackie FORASTIER :

- SIEIL : réélection de M. DUPONT Jean-Luc, président et Monsieur RUEL VP (Maire de Langeais).

- CCTOVAL : l'entretien des espaces verts en zone artisanale, du terrain du collège, de la Gendarmerie est insuffisant.

- Cave Touristique de Chevrette : les abords vont bientôt être nettoyés.

- Accès déchetterie de Benais : la voirie est en mauvais état.

▪ **Monsieur Gilles PELLÉ :**

- Comité Environnement le 8 juin.
- Fête de la nature : L'association les petits bouchons souhaite installer des cartons en mairie pour réceptionner les bouchons en liège, plastique, muselets, capsules et couvercles de bocaux.

▪ **Monsieur Thierry GASNIER :**

- Projet de l'Espace Hublin :

Réunion de lancement ce jour : début des travaux le 8 juin – Fin de la première phase fin juillet/début août, puis septembre.

Mardi 2 juin à 18h30 : réunion des riverains – invitation du Conseil Municipal.

Projet RCU : Réunion du choix des entreprises - MAPA le jeudi 4 juin – Point sur le financement du projet avec la subvention ADEME annoncée.

Commission Finances prévue en juin.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.**

**Fait à Bourgueil, le 27 mai 2026**

**Le secrétaire de séance**  
**Thierry GASNIER**

**Le Maire,**  
**Benoît BARANGER**